



Testament confié à une amie

Par **AnneDo**, le **15/01/2014** à **19:39**

Bonjour,

Un ami m'a confié son testament, étant veuf, sans enfant, il n'a donc pas d'héritiers réservataires, il a privilégié sa compagne (pas de mariage, ni PACS etc...) car il ne veut pas que ses frères et son père héritent de ses biens, ainsi que ses neveux et nièces. Ils ne sont pas au courant et pensent être les héritiers... Malheureusement, la santé de mon ami se dégrade très vite, je me dois de savoir quoi faire pour empêcher sa famille d'investir la maison et commencer à se servir.

Dois-je aller voir un notaire le jour de son décès avec le testament, j'ai bien le papier mais pas le mode d'emploi...

Merci pour vos réponses.

Par **domat**, le **15/01/2014** à **19:54**

bjr,

pour éviter que les parents n'investissent la maison c'est d'éventuellement changer les barillettes des serrures si la famille possède les clefs.

ensuite vous pouvez dès à présent contacter un notaire qui sera indispensable pour gérer la succession et qui saura vous donner les conseils nécessaires.

si vous connaissez la famille vous pouvez les informer que votre ami a rédigé un testament et qu'ils ne sont pas forcément héritiers.

il aurait mieux valu que votre ami dépose son testament chez un notaire ou mieux fasse un testament authentique ce qui évite toutes contestations.

cdt

Par **AnneDo**, le **16/01/2014** à **07:13**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Par **JuLx64**, le **16/01/2014** à **14:55**

Et je lui conseillerais également de se pacser d'urgence avec sa compagne, ce qui lui évitera de payer des droits de succession, qui sinon seront très rapidement au taux de 60%. Ça peut

se faire dans la semaine, 15 jours au maximum.
S'il ne peut pas se déplacer au tribunal d'instance, un notaire acceptera probablement de se déplacer, pour un coût modique.

Par **AnneDo**, le **17/01/2014** à **18:57**

Je vous remercie bien pour cette réponse.